

## **Concertation liaison en courant continu France-Espagne**

### **Commission « Courant continu et Santé » Compte-rendu de la réunion du 23 février 2009**

#### **Préfecture des Pyrénées-Orientales - Perpignan**

#### **Présents**

M. Robert Guillaumont	président de la commission
M. Jean-Pierre Tiffon	secrétariat logistique de la concertation
M. Gérard Amiel	collectif non à la THT
M. Laurent Belmas	collectif non à la THT
M. Ludovic Courset	RTE - chef du projet
M. Bernat Cristofol	Defensa de la Terra
M. Yves Decoeur	RTE - directeur du projet
M. François Deschamps	RTE CNER expert
Mme. Valérie Fricot	collectif non à la THT - groupe Femmes, santé & THT
M. Jean-Patrice Gautier	Sydeco - maire-adjoint Argelès-sur-mer
M. Jean-Michel Grabolosa	conseiller municipal Perpignan – représentant le sénateur JP Alduy
Mme. Dominique Janin	présidente de Defensa de la Terra
Dr. Joan Marti	No à la MAT
M. Pierre Le Ruz	CRIIREM
M. Christian L'Hostis	Sydeco – conseiller municipal Maureillas-Las-Illas
M. Jean-Claude Péralba	président du Sydeco - maire de Villemolaque
M. Alexandre Puignau	Sydeco - maire de Les Cluses

*La séance est ouverte à 14h15.*

*NB : la réunion se déroule en présence d'une journaliste de Arte, autorisée à filmer quelques images de l'assemblée en muet, avant d'assister aux échanges hors caméra.*

En début de séance, la commission autorise une journaliste de *Arte* à tourner quelques images de l'assemblée en muet, puis à assister à la réunion (hors caméra), afin de s'imprégner du dossier.

Cette présence inopinée suscite quelques discussions de principe, sur l'application de la règle de transparence et l'opportunité d'ouvrir les échanges des commissions à la presse. M. Tiffon propose que M. Mercadal aborde la question de la presse lors de la réunion du vendredi 27 février, destinée à faire le point sur le déroulement de la concertation.

Le président de la commission M. Robert Guillaumont, souhaite la bienvenue aux deux spécialistes des champs électromagnétiques présents ce jour : M. Le Ruz, du CRIIREM<sup>1</sup>, invité à la demande des associations pour intervenir sur le volet médical, et M. François Deschamps de RTE, qui interviendra sur les aspects techniques.

L'ordre du jour prévoit une intervention de Monsieur le Ruz, sur la base d'un récapitulatif des questions suscitées par l'intervention du Dr Saturnin lors de la précédente réunion, le 9 février. Les points restant à éclaircir seront ensuite listés, en vue d'alimenter la prochaine et dernière séance, prévue le 16 mars. L'objectif étant, à l'issue des travaux de la Commission (fin mars) de dégager la liste des points de convergence et de divergence, dans un document préparatoire au rapport de la commission.

## **INTERVENTION DE MONSIEUR LE RUZ**

M. Le Ruz se propose de reprendre les points sur lesquels la commission a sollicité son avis.

- **Point 1** : Avis et commentaires sur les informations données par le Dr Saturnin.

M. Le Ruz déclare se trouver souvent en réunion publique avec le Dr Saturnin ; selon lui, elle représente l'avis de RTE, il ne souhaite pas faire d'autres commentaires.

---

<sup>1</sup> Centre de Recherche et d'Information sur les Rayonnements Electromagnétiques (CRIIREM)

- **Point 2** : En termes de santé, quelle différence y-a-t-il entre les lignes THT aériennes et souterraines ?

Une ligne THT aérienne génère un champ électrique et un champ d'induction magnétique relativement importants. Sachant que les arbres et les maisons atténuent le champ électrique mais pas le champ magnétique, il faut s'éloigner d'environ 300 m pour passer le seuil des 0.2 microtesla<sup>2</sup>.

Dans le cas d'une ligne enterrée, en courant alternatif, le champ électrique disparaît. Le champ d'induction magnétique persiste, mais il est considérablement atténué : le seuil de 0.2 microtesla est atteint à une distance de 20 m de la ligne. En cas de ligne souterraine en courant continu « *au bout de 10 m on est relativement tranquille* », précise M. Le Ruz. Toutefois, indique-t-il, à l'aplomb de la liaison, le champ « *peut varier de 80 à 120 ou 130 microtesla ; cela dépend de l'ampérage et de la qualité des travaux de construction de la ligne...* ».

- **Point 3** : Protection des personnes et normes européennes

Pour le public, la limite recommandée par la norme européenne correspondante pour le champ magnétique statique (en courant continu) est de 40 millitesla (40 000 microtesla). Une limite qualifiée de « *déraisonnable* » par M. Le Ruz, alors que dans les hôpitaux, on recommande de ne jamais dépasser 200 microtesla en dehors des salles d'exploration. RTE s'étonne de cette valeur annoncée de 200 microtesla, et souhaite la vérifier.

M. Le Ruz fait ensuite état de différentes préconisations concernant les champs électromagnétiques en courant alternatif, émanant de Suède et du Parlement Européen (Commission Paul Lannoy) dans les années 1994 à 1999, préconisant de ne pas dépasser les 0,25 microtesla. Cette norme aurait ensuite été portée à 100 microtesla en prenant en compte les effets aigus (à court terme) du champ magnétique alternatif. Pour M. Le Ruz il s'agit, là encore, de dispositions déraisonnables puisque les valeurs relevées sous une ligne THT aérienne atteignent maximum 30 microtesla pour une liaison 2 X 400 000 volts.

Il précise que les discussions européennes sur cette valeur de 100 microtesla ont été relancées par une résolution du Parlement européen votée le 4 septembre 2008, se fondant

---

<sup>2</sup> l'unité de mesure de l'induction magnétique est le tesla (T). 1 tesla = 1 000 millitesla = 1 000 000 microtesla

sur les conclusions d'un rapport controversé de 2007 sur la nécessité de revoir les normes de protection en matière de champs électromagnétiques (CEM).

Selon M. Le Ruz, cela traduit une évolution des mentalités : on est parti du « principe de précaution » dans les années 1990 pour en arriver aujourd'hui au « principe de prévention ».

- **Point 4** : Symptômes d'hypersensibilité électromagnétique

Selon M. Le Ruz, c'est une préoccupation montante. Il en veut pour preuve différentes études menées par l'OMS ou l'AFSSET<sup>3</sup>..., une réunion organisée récemment sur ce sujet à l'Assemblée Nationale, ou encore les travaux du Professeur Belpomme, un oncologue français bien connu. « *Ce qui est inquiétant, c'est qu'il y a de plus en plus d'hypersensibles* » affirme M. Le Ruz ; il fait également état « *d'un certain nombre de personnes réformées pour des problèmes d'hypersensibilité aux CEM, avec des taux d'Invalidité Permanente Partielle (IPP) de 80%* ».

- **Point 5** : Effets spécifiques des stations de conversion.

M. Le Ruz identifie trois sortes de gênes liées aux stations de conversion pour le public :

- le bruit, du à l'effet couronne, imputable aux lignes THT en courant alternatif et non au courant continu enfoui.

- des dysfonctionnements radioélectriques, qui peuvent affecter les appareils électriques et électroniques domestiques, certaines installations industrielles, ainsi que les personnes porteuses d'implants médicaux (pace-makers, distributeurs de médicaments, clips et broches, etc.).

- divers symptômes tels que maux de tête, troubles du sommeil, agressivité, nausées, etc. ressentis par des personnes vivant sous des lignes THT.

M. Le Ruz conclut sur les incidences pour les agriculteurs : le champ magnétique des lignes induit des courants parasites dans les parties métalliques des fermes, reconnus comme un facteur de stress pour les bêtes, ce qui est confirmé par un rapport du Ministère de l'Agriculture. En conclusion, M. Le Ruz préconise d'éloigner la station des installations agricoles et des maisons (à une distance de 300m) pour résoudre tout problème.

---

<sup>3</sup> Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

**Point 6** : CEM et classement du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC)

La classification des CEM en catégorie 2b du CIRC est ancienne. A l'époque, on disposait de peu d'éléments en termes d'études biologiques ; et seulement quelques éléments au point de vue épidémiologique, montrant un risque accru de leucémie chez des enfants exposés à des champs de l'ordre de 0.3 à 0.4 microtesla. Selon M. Le Ruz, on a aujourd'hui beaucoup plus de preuves scientifiques (études sur l'animal et les cellules...) qui pourraient faire évoluer cette classification.

**Points 7 et 8** : Impacts de la liaison en courant continu sur les nappes phréatiques, la faune et la flore

M. Le Ruz se déclare non compétent pour se prononcer sur ces sujets.

Pour conclure, M. Le Ruz informe les participants qu'il met à leur disposition un ensemble de documents à l'appui de son intervention : documents émanant de l'INRS par rapport à la sécurité (issus d'un rapport de 600 pages sur la position de l'OMS et du CIRC), les travaux de Thériaut et Godberg ainsi que le rapport de Fleshing et Holstein évoquant « *une association entre les champs magnétiques et les leucémies infantiles* », des extraits de la déclaration de l'AFSSET sur l'hypersensibilité électromagnétique qui « *quelle qu'en soient les causes, peut être un problème handicapant pour l'individu touché* ». Il y a là également la position des instances nationales et européennes sur la question des CEM : Ministère de l'agriculture par rapport aux incidences dans les élevage, la décision du Parlement européen et la position de l'Agence Européenne de l'Environnement, etc.

**QUESTIONS-REPONSES**

Mme Fricot s'étonne que les avis divergent autant sur la valeur du champ magnétique attendu à l'aplomb de la ligne : 60 à 80 microtelsa selon le Dr Saturnin et RTE , 80 à 200 micotesla selon M. Le Ruz.

Pour M. Le Ruz, l'intensité du champ magnétique dépend de l'ampérage et du voltage de la ligne. Mais selon lui, il ne faut en aucun cas dépasser les 200 microtesla car cela peut poser problème pour les implants actifs ou inactifs (clips, pace-makers, pompes intra-

craniennes...) qui à ces niveaux de champs peuvent connaître des micro-déplacements ou des dysfonctionnements. Ainsi, l'INRS interdit l'accès de ces personnes aux salles d'IRM. *« Si l'INRS perçoit un danger pour les salariés, il faut prendre des précautions, afin d'éviter que des personnes se trouvent juste au-dessus de la ligne »* conclut-il.

Mme Fricot demande alors s'il est envisageable d'interdire l'accès et le stationnement par une barrière arborescente sur les passages de la ligne potentiellement dangereux.

M. Decoeur, directeur de projet RTE, prend alors la parole. Il tient tout d'abord à préciser un certain nombre de points techniques : le champ magnétique ne dépend en aucun cas de la tension électrique. La valeur du champ magnétique continu à l'aplomb d'une liaison dépend des valeurs de courant, de profondeur de pose et d'entraxe entre deux câbles.

Par ailleurs, concernant les implants médicaux, il rappelle que le Dr Saturnin avait été très claire sur le seuil recommandé de 500 microtesla et non 200, comme il vient d'être dit.

Répondant à la suggestion de Mme Fricot, il s'oppose au principe de réaliser des aménagements au seul motif que les personnes qui chemineraient à l'aplomb de la ligne s'exposeraient à un danger, car ce n'est absolument pas le cas. Pour le reste, il se dit ouvert à toute proposition : piste cyclable, plantations adaptées (racines peu profondes et capables de s'accommoder d'une légère augmentation de la température du sol)...

M. Peralba, déplore l'absence de Mme Saturnin, qui prive la commission d'un débat contradictoire d'experts. Il remercie M. Le Ruz de son intervention, mais souhaite que ses propos soient davantage axés sur le projet France-Espagne et donc le courant continu. En particulier, il attend des préconisations concrètes : à quelle profondeur faut-il poser la ligne ? Faut-il interdire tout passage à l'aplomb de l'ouvrage ?

M. Amiel demande quant à lui une réponse précise quant à l'implantation de pistes cyclables ou autres sur l'emprise de la ligne : est-ce souhaitable au regard des incertitudes sur l'innocuité du champ magnétique ?

Etant donné les divergences de vues entre les experts et le manque de retour d'expériences, M. Puignau demande que le secteur des Pyrénées soit réalisé en tunnel, ce qui éliminerait de fait tout risque.

M. Le Ruz répond sur la question de l'ampérage. Selon lui, l'expérience prouve que plus la tension est forte, plus l'ampérage est élevé. M. Decoeur, rappelant que l'électricité est son

métier, indique que seule l'intensité (et non la puissance) a une influence sur la valeur du champ magnétique : ainsi, sur certaines lignes à moyenne tension de 20 000 volts, on peut avoir des courants supérieurs à des lignes HT pourtant plus puissantes. Il précise que dans le cas de la liaison France-Espagne, l'intensité sera de 1500-1600 ampères, dans le cas (le plus défavorable pour les champs magnétiques) d'une liaison qui ne fonctionnerait qu'à un niveau de tension de 320 kV.

M. Le Ruz en revient à la question de la profondeur de pose : à 1.50 m de profondeur, les mesures du champ magnétique réalisées à 1 m du sol vont varier en fonction de l'ampérage, ce qui devra donner lieu à des vérifications. Il pense donc utile d'appliquer le principe de précaution, ne serait-ce que pour les personnes porteuses d'implants, qui peuvent rencontrer des soucis dès 60 à 80 microtesla. Il préconise une pose à 1.50m de profondeur minimum.

M. Deschamps intervient alors pour rappeler qu'il n'est pas souhaitable d'enfouir les câbles plus profondément : en effet, plus les câbles sont profonds, plus ils s'échauffent ; pour pallier cet inconvénient, on doit les écarter davantage, ce qui a pour effet d'augmenter le champ magnétique...

M. Peralba demande à M. le Ruz s'il irait jusqu'à préconiser d'interdire l'accès de la ligne au public. M. Le Ruz répond par l'affirmative, au nom du principe de précaution.

A ce stade, les discussions semblent « patiner » quelque peu, comme le souligne Mme Janin : d'un côté, il y a la tentation d'empêcher l'accès à la ligne, de l'autre RTE ne reconnaît pas qu'il y a danger, et propose même de l'utiliser en piste cyclable...

M. Cristofol, faisant référence aux décharges autrefois réhabilitées en espaces paysagers avec les résultats que l'on sait, interpelle le président Guillaumont sur la constitution d'une commission qui après coup, irait vérifier les effets de la ligne souterraine.

M. Guillaumont rappelle le principe acté le 4 février d'une définition en commun des valeurs de champ magnétique acceptables dans le cadre de ce projet, avec des mesures contradictoires et un suivi dans la durée : ce n'est pas « *feu vert à RTE et après on contrôle* » mais au contraire « *tous ensemble faisons quelque chose* ». M. Belmas s'inquiète du réel pouvoir de ce type de commission, en cas de mesures non conformes.

M. Decoeur rappelle alors l'esprit de cet accord : il s'agit de s'entendre sur des valeurs seuils, avec une obligation de résultat de RTE, qui sera tenu de se mettre en conformité.

Dans l'optique d'une commission chargée du suivi des mesures du champ magnétique, à l'aplomb de la ligne, M. Tiffon demande à M. Le Ruz quel seuil il recommanderait. M. Le Ruz préconise de coller le plus possible au champ magnétique terrestre, à savoir 50 à 60 microtesla. Selon lui, si cette valeur est respectée, des pistes cyclables ou vertes sont envisageables à une dizaine de mètres de la liaison.

Concernant la norme en vigueur, M. Decoeur tient à rappeler que le seuil d'exposition autorisé se situe à 40 000 microtesla, soit 700 fois la valeur du champ magnétique attendu à l'aplomb de la liaison France Espagne. M. Guillaumont, sollicite l'avis de M. Le Ruz sur cette valeur, qui fait référence dans les textes des pouvoirs publics.

M. Le Ruz réplique que ces normes existent depuis très longtemps et ont été déclarées obsolètes par le Parlement Européen. Il les qualifie « *d'idiotés* » ; selon lui, elles sont tellement élevées qu'elles ne servent à rien. Pour lui l'affaire est entendue : ces normes, relevant de la Commission Européenne, sont des décisions politiques plus que scientifiques.

M. Decoeur rappelle que les normes sont avant tout basées sur des phénomènes physiques : l'énergie transmise par une onde électromagnétique est d'autant plus faible que la fréquence est basse ; donc la matière vivante peut être exposée à une valeur de champ magnétique d'autant plus élevée que la fréquence est faible. Ceci explique selon lui pourquoi la norme européenne de 40 000 microtesla est si élevée, puisqu'elles concerne le courant continu (de fréquence nulle).

Mme Fricot souhaite mettre fin à ces considérations européennes, pour inviter les participants à une réflexion plus pragmatique sur les normes à adopter dans le cadre de la liaison France-Espagne « *comptons sur la bonne intelligence de chacun pour trouver des normes correctes et plus restrictives que les normes officielles mais qui restent techniquement acceptables et respectables* ».

M. Puignau revient quant à lui sur la question de la voie verte, en projet au niveau du Pays, qui avait été brièvement évoquée en commission le 10 février. Il fait remarquer qu'en tant qu'élus local, il souhaite être consulté en priorité sur ce type de projet et

ajoute qu'il n'y est pas favorable, préférant appliquer le principe de précaution et éviter que des gens passent sur la ligne.

Mme Fricot partage cet avis : au nom du principe de précaution, le groupe Femmes Santé et THT désapprouve l'aménagement d'une piste cyclable ou d'une promenade à l'emplacement de la ligne. « *en revanche, un espace paysager empêchant les personnes d'y passer, serait le bienvenu* ».

M. Peralba, résumant le sentiment général des élus indique que leur position sera largement conditionnée par les réponses apportées sur la problématique santé, qui est la première de leurs préoccupations.

M. Decoeur rassure les participants : il n'y a pour le moment aucune tractation en cours sur l'aménagement de voie verte sur la liaison électrique. Il pense effectivement « *mieux pour tout le monde de valoriser la surface de cette liaison* » mais « *il ne s'agit pas de forcer pour faire ceci ou cela* ».

M. Tiffon relance la question des effets de la ligne en cas d'accrochage à un pont, quels seraient les niveaux de champs ?

M. Courset explique que le sol n'arrête pas le champ magnétique : que la liaison soit enfouie ou accrochée, le champ reste identique. On va s'efforcer de conserver la même distance qu'en souterrain, en l'écartant le plus possible de la chaussée et des trottoirs. En cas de masses métalliques passant à proximité, si l'on considère les aciers courants, il ne se passera rien a priori, car il n'y a pas de phénomène d'induction avec le courant continu.

M. Le Ruz approuve : en éloignant le câble suffisamment, pour s'en tenir aux fameux 60 microtesla, il n'y aura pas de problème particulier.

Mme Fricot interroge M. Le Ruz sur les incidences du champ magnétique sur l'eau. Pense-t-il nécessaire de mettre en place un suivi du pH des nappes phréatiques situées au passage de la ligne ?

M. Le Ruz indique qu'il y a très peu d'études à ce sujet concernant le champ magnétique continu ; à son avis, de telles études seraient sans intérêt, car il ne voit pas comment un champ magnétique continu pourrait changer le spectre de l'eau. Un avis partagé par M. Guillaumont, car lorsqu'on mesure le pH de l'eau, l'incidence du champ

magnétique terrestre est déjà prise en compte. Même si l'on doublait ce champ continu, cela ne modifierait pas le pH, il en est sûr.

Concernant les effets du courant continu sur la faune, M. Le Ruz indique que peu d'études ont été faites. M. Decoeur a abouti à la même conclusion, après avoir pris quelques contacts avec des scientifiques et des universitaires. Apparemment, il y a eu davantage d'études sur le milieu marin, du fait que les liaisons en courant continu sont majoritairement sous-marines.

Mme Fricot s'interroge « peut-on en conclure qu'a priori il n'y a pas de conséquences importantes sur les cultures et l'eau ? »

Selon M. Puignau on ne peut tirer une conclusion aussi définitive ; d'une part beaucoup d'inconnues subsistent quant au tracé (traversées de la Têt et du Tech, et des sites Natura 2000 notamment...); d'autre part, on manque de recul et de retour d'expérience. Devant tant d'incertitudes, il redit sa conviction qu'une solution en tunnel sur le tronçon Pyrénées et Vallespir serait préférable.

Puis vient une série de questions concernant des incidents qui pourraient affecter la ligne.

Pour ce qui est des risques d'incendies, M. Courset répond que le feu n'atteint pas les liaisons souterraines. M Decoeur a pu le vérifier par lui-même dans la région sud-est lors du grave incendie qui a affecté la région de Sainte-Maxime en 2003.

Interrogé sur les risques liés au court-circuit par rapport aux utilisateurs d'une voie verte en surface de la ligne, M. Courset indique qu'il y a deux cas de figure : si le court-circuit est dû à un claquage dans la câble ou un accessoire, rien n'est perceptible extérieurement. S'il s'agit d'une agression, cela ne peut venir que d'un gros engin qui viendrait percuter le câble et le mettre à nu, et par définition on se trouve là dans le cadre d'un chantier balisé, non accessible au public.

Concernant les inondations, M. Courset indique qu'il n'y a absolument aucun risque : ces câbles sont parfaitement étanches, pour preuve, ils sont utilisés pour implanter des liaisons sous-marines ou en zones marécageuses.

M Tiffon invite les participants à creuser la discussion autour des voies vertes. Peut-on ou non les utiliser sans risques ?

M. Decoeur pense que oui, il l'a dit à plusieurs reprises. M. Deschamps souligne que du fait du champ magnétique terrestre, « toutes les pistes cyclables du monde sont exposées à 50 microtesla » (et même parfois plus, comme en Suède où le champ magnétique est supérieur à 50 microtesla et qui est pourtant très prudente en matière de normes). « Il faut retomber les  *pieds sur terre. On n'a pas le début de commencement de raison de se faire peur*  » conclut-il.

Pour M. Amiel on se doit de réfléchir sur le long terme et garder en mémoire le précédent fâcheux de l'amiante. Pour lui, la prévention s'impose, pour deux raisons : on n'a pas à ce jour prouvé l'innocuité du champ magnétique continu, en revanche on sait que le champ magnétique peut avoir certains effets sur le vivant. Selon lui, il vaudrait mieux éviter d'aménager des pistes cyclables au droit de la ligne.

M. Deschamps, fait remarquer qu'il est tout simplement impossible de prouver un non-effet : «  *Prouvez-moi que les fantômes n'existent pas !*  »

M. Decoeur met en garde l'auditoire contre tout amalgame entre  *effet sur le vivant*  et  *effet sur la santé*  : la musique a un effet sur le vivant... sans effet néfaste sur la santé.

M. Le Ruz demande à RTE de préciser quel sera l'apport supplémentaire de la liaison par rapport au champ terrestre. Ne sera-t-on pas en dessus des 50 microtesla ?

RTE précise que les valeurs annoncées de 50-60 microtesla concernent le champ maximal produit par la ligne et mesuré à son voisinage immédiat, en dehors du champ terrestre, qu'il ne peut annuler. Les mesures indiqueront le cumul des deux.

Mme Fricot revient sur la question du poste de conversion et les précautions particulières à prendre, en fonction de la technique utilisée.

M. Decoeur dissipe un malentendu : la technique employée n'influera que peu sur l'intensité des champs électromagnétiques. Par ailleurs, l'ensemble des installation est clôturé, et les distances entre l'enceinte et les installations telles qu'on retrouve à l'extérieur du site des niveaux de champs classiques au voisinage d'une THT. La création d'un no man's land de 300 ou 400 mètres à la ronde ne se justifie pas.

D'une manière générale, enchaîne M. Deschamp, les champs électriques et magnétiques générés par les postes sont négligeables par rapport à ceux des lignes qui lui sont connectées. Il livre son expérience personnelle : il a été amené à faire des mesures dans la salle des valves du poste d'IFA 2000 dans le Nord (interconnexion France-Angleterre), où s'opère le redressement alternatif/continu : « *j'ai relevé des valeurs faibles, de l'ordre de 20 microtesla* ».

Répondant à la demande conjointe de M. Belmas et Mme Fricot, M. Decoeur indique que la station de conversion de Baixas sera intégrée dans le protocole de contrôle du champ magnétique, au niveau des seuils à respecter et des mesures.

Les échanges abordent ensuite la problématique espagnole, avec l'intervention de M. Marti, du Collectif « No a la Mat ». Il revendique le droit d'avoir le même débat des deux côtés de la frontière et sollicite la commission pour qu'elle s'exprime officiellement sur ce point. Pour lui, la question ne relève pas uniquement de l'administration espagnole, c'est avant tout une décision européenne, fondée sur les conclusions d'un émissaire européen, M. Monti, qu'il conteste.

Plusieurs élus et responsables associatifs se disent solidaires de cette revendication et demandent que cela soit consigné dans le compte-rendu. M. Tiffon rappelle que les compétences de la CNDP - et, partant, de la présente commission - s'arrêtent à la frontière française.

Madame Fricot souligne que la première solution analysée dans le cahier 5 bis du rapport CESI, à savoir la "transformation courant continu/courant alternatif à Santa Llogaia et câble enterrés en courant alternatif à 400 000 volts entre Santa Llogaia et Bescano" serait bien moins préjudiciable à la santé des populations de Catalogne Sud et à l'environnement que celle d'une ligne aérienne en courant alternatif tel que le prévoit REE.

Mme Fricot s'inquiète à l'idée que la liaison soit redimensionnée ultérieurement, afin d'implanter d'autres ouvrages. M. Decoeur la rassure : la liaison envisagée aujourd'hui comporte deux paires de câbles, point final : « *Soyez tranquilles ! Dans l'accord intergouvernemental, il est dit qu'il n'y aura pas d'autre interconnexion France-Espagne passant par les Pyrénées-Orientales et on n'a pas de pouvoir magique pour en faire passer une autre avec les mêmes câbles.* »

Répondant à une question de Mme Janin quant à la finalité du projet France-Espagne, M. Tiffon rappelle que la concertation porte exclusivement sur l'aire d'étude et les fuseaux et n'a pas vocation à statuer sur l'utilité et la légitimité de la ligne. Il invite les participants à se référer aux éléments de réponse contenus dans les rapports CESI, les différents documents émanant de RTE et des associations.

En conclusion, les participants se mettent d'accord sur l'ordre du jour de la prochaine et vraisemblablement dernière réunion de la commission courant continu et santé, programmée le 16 mars à 14h. La réunion se déroulera en présence de M. Le Ruz et Mme Saturnin, afin de favoriser la confrontation d'experts qui n'a pas pu avoir lieu jusqu'ici.

Les sujets suivants seront notamment abordés :

- commission de suivi de la liaison et du champ magnétique : mise en place, principe de fonctionnement, sujets traités...

- évaluation du risque à l'aplomb de la ligne, en vue d'un arbitrage sur la question de l'aménagement de voies vertes ou pistes cyclables en surface : étude de cas d'un cycliste roulant sur le tracé (M. Deschamps est sollicité pour procéder aux calculs d'exposition au champ magnétique).

- modalités de mise en œuvre du principe de précaution : définition des seuils de référence, règles à respecter, mesures de protection éventuelles...

- présentation d'études spécifiques au champ magnétique en courant continu : le Dr Marti dit avoir connaissance d'études scientifiques portant sur des niveaux d'intensités apparentés à ceux de la liaison France-Espagne ; il invite la commission à faire une recherche bibliographique complémentaire dans ce sens et se propose de communiquer ses sources.

D'ici au 16 mars, la documentation fournie par M. Le Ruz, ainsi que les études complémentaires qui viennent d'être évoquées, seront diffusées aux membres de la commission. Par ailleurs, les études et documents traitant spécifiquement de champ magnétique continu seront mis en ligne sur le site de la concertation.

*La séance est levée à 17 heures*

---